

Conseil municipal du mardi 15 janvier 2019 : Notre Résumé*

**résumé des élus « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.*

4 élu-e-s absents : P. Brunel (*pouvoir à P. Waill*), M. Florand (*pouvoir à F.X. Macel*), F. Koelsch (*pouvoir à M. Cuniot-Ponsard*), V. Leclerc (*pouvoir à S. Onillon*).

Au programme : communication aux élu-e-s de **11 décisions municipales** prises entre le 17 novembre et le 20 décembre 2018 (DM 36 à 46/2018), **14 délibérations** (1 à 14/2018), et **8 questions diverses** (3 de la liste « Oxygène » et 5 de la liste « Linas Avant Tout »).

Les 11 décisions municipales (DM 36 à 46/2018)

● **DM 36 (17 novembre 2018 – signée par F. Pelletant et B. Bejet, Trésorière Principale de Montlhéry): Régies de recettes et d'avances pour les accueils de loisirs sans hébergement.** Cette DM a pour objet de modifier et compléter la DM 21/2018 (*création de la régie le 20 août 2018*). Le montant de l'avance est fixé à 500 € et une avance exceptionnelle de 500 € complémentaires est accordée du 1^{er} juillet au 31 août afin de faire face aux dépenses imprévues lors des séjours organisés par les ALSH.

● **DM 37 ((17 novembre 2018 – signée par F. Pelletant). Marché public de services : maintenance du logiciel de gestion des actes numérisés « Gest'acte ».** Le marché est conclu avec la société « *Banques d'Archives* » (12 rue du Général Ulrich, 67000 Strasbourg, SIRET n° 339 533 788 00065). Montant du marché : **320 € HT**. Durée : un an, reconductible tacitement 4 fois.

● **DM 38 (10 décembre 2018 – signée par B.Julié). Marché public de travaux : restauration de l'Eglise Saint Merry - suite - menuiserie et ébénisterie.** Le marché (2018-TRA-02) est conclu avec la société « *Les Ateliers DLB* » (18 boulevard Lippmann, 29850 Gouesnou, SIRET n° 410 441 091 00023). Montant du marché : tranche ferme **132 122 € HT**, tranche conditionnelle **58 580 € HT**.

● **DM 39 (10 décembre 2018 – signée par B.Julié). Marché public de services : assurances – lot 1.** Le lot 1 concerne les **dommages aux biens et risques annexes**. Le marché (2018-SER-07) – lot 1 est conclu avec le groupement constitué du courtier, la société « *Assurances Pilliot* » (rue de Witterbesse, BP 40002, 62921 Aire-sur-la-Lys cedex, SIRET n° 422 060 236 00011) et de la compagnie d'assurance « *VHV Allgemeine Versicherung AG* » (VHV Platz 1, 30177 Hanovre, *Allemagne*). Montant de la prime annuelle : **1.4317 € HT / m² × 15 506 m² = 22 200 € HT**

● **DM 40 (10 décembre 2018 – signée par B.Julié). Marché public de services : assurances – lot 2.** Le lot 2 concerne la **responsabilité civile et risques annexes**. Le marché (2018-SER-07) – lot 2 est conclu avec la société « *SMACL Assurances* » (141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort, SIRET n° 301 309 605 00410). Montant de la prime annuelle : **0.35 % de la masse salariale × 2 964 898 € (masse salariale) = 10 377 € HT**.

Montant de la prime supplémentaire associée à la prestation « **protection juridique** » : **1 500 € HT /an**

● **DM 41 (10 décembre 2018 – signée par B.Julié). Marché public de services : assurances – lot 3.** Le lot 3 concerne les **véhicules à moteur et risques annexes**. Le marché (2018-SER-07) – lot 3 est conclu avec la même société « *SMACL Assurances* ». Montant de la prime annuelle : **7 906 € HT**.

● **DM 42 (10 décembre 2018 – signée par B.Julié). Marché public de services : assurances – lot 4.** Le lot 3 concerne la **protection fonctionnelle des agents et des élus**. Le marché (2018-SER-07) – lot 4 est conclu avec la même société « *SMACL Assurances* ». Montant de la prime annuelle : **585 € HT**.

Nous demandons si les garanties protection juridique (DM 40 - lot 2) + protection fonctionnelle (DM 42 - lot 4) contractées par la commune couvrent tous les frais d'avocats et de justice qui pourraient incomber au budget communal ? Était-ce le cas les années précédentes ?

F. Pelletant ne sait pas. Il se retourne vers ses adjoints, puis vers J. Gomila (*Directrice Générale de Services*) : « Qui a la réponse à cette question ? ». Aucun de ses adjoints ne sait répondre, J. Gomila décline également. F. Pelletant conclut que **la réponse nous sera donnée ultérieurement.**

...Autre question : nous faisons remarquer que la somme totale des contrats souscrits (lots 1 à 4) s'élève à plus de 41 k€ HT/an. Or le Compte Administratif 2017 affiche une dépense totale de 32 k€ en 2017 aux lignes « assurances » (lignes 6161 et 6168). Le BP 2018 affiche la même dépense de 32 k€ en 2018.

*Le coût des assurances de la commune subit donc une **augmentation significative (+ 28%) par rapport aux coûts annuels précédents. Comment s'explique cette forte augmentation ? Est-ce par la souscription de garanties supplémentaires ?***

[Nous rappelons que l'équipe municipale a décidé de recourir aux services d'un cabinet de conseil pour le renouvellement de ce marché (cabinet « Arima Consultants Associés » - 2500 € HT), lequel cabinet a sollicité à son tour un courtier... Tout cela pour aboutir à une augmentation du coût des assurances de +28 %... Le bilan est pour le moins peu convaincant.]

F. Pelletant : « ça a été fait par le CIG » (CIG : Centre Intercommunal de Gestion).

J. Gomila corrige : « Pas celui-là ».

Nous précisons que ce marché a été attribué par la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la Ville de Linas [c'est indiqué dans le texte de la DM].

F. Pelletant : « Qui a la réponse à cette question ? ». Les adjoints déclinent.

J. Gomila, de nouveau sollicitée, répond qu'elle n'a pas regardé dans le détail mais que cette augmentation peut être liée à une augmentation du patrimoine assuré et/ou à une augmentation de la masse salariale.

D. Michaud (*liste Linas Avant Tout*) intervient. Il est membre de la CAO qui a attribué le marché des assurances. Il se souvient que l'augmentation a été justifiée par **une augmentation du coût des sinistres en 2018.**

● DM 43 (30 novembre 2018 – signée par F. Pelletant). Marché public de services : Renouvellement du contrat d'assurance couvrant la collectivité. Le contrat actuel couvre tout ou partie des risques financiers découlant des obligations statutaires (arrêt maladie, maternité, accident du travail, ...). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018. Son renouvellement pour la période 2019-2022 a donné lieu à un appel d'offres courant 2018, appel d'offres pris en charge par le CIG (Centre Intercommunal de Gestion) dans le cadre d'un groupement de commandes. Le marché est conclu avec le courtier gestionnaire « Sofaxis (CNP Assurance) » proposé par le CIG. Montant : 3.35 % × masse salariale (assurance) + 0.1 % × masse salariale (frais administratifs du CIG) = **3.45 % × masse salariale.**

Nous demandons des précisions concernant les garanties. Par exemple le salaire d'un agent en arrêt maladie est-il remboursé à la commune par l'assurance ?

F. Pelletant ne sait pas. Il demande à B. Julié (*adjoint en charge des Ressources Humaines*) s'il a la réponse.

B. Julié : « Non, non. Franchement non. »

Personne ne sait. Décidément... Nous avons une deuxième question : à quelle ligne retrouve-t-on cette dépense dans la comptabilité de la commune ? Nous l'avons cherchée, nous ne l'avons pas trouvée ?

J. Gomila : « Normalement ça doit être soit au chapitre 12 soit au chapitre 13. C'est des charges de personnel. Je ne suis pas sûre à 100%. »

● DM 44 (10 décembre 2018 – signée par F. Pelletant). Marché public de services : téléphonie fixe et accès à internet. La commune de Linas est membre du Groupement de Commande de Services de Communications Électroniques (GCSCE). Les accords-cadres attribués à SFR pour la téléphonie fixe et les services d'accès à Internet arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il a été procédé à une mise en concurrence, et la société SFR a de nouveau été retenue par le groupement de commandes. Le marché est donc renouvelé avec la société SFR.

● DM 45 (18 décembre 2018 – signée par F. Pelletant). Marché public de fourniture d'électricité. Suite à l'absence d'offre constatée par la Commission d'Appel d'Offres le 27 novembre 2018, un contrat de fourniture d'électricité est conclu avec la société EDF (22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, SIRET n° 552 081 317 665 22) pour l'année 2019 et **pour les 5 sites suivants disposant de compteurs d'une puissance supérieure à 48 kW** : le Centre Technique Municipal, le COSOM, l'École Carcassonne, la mairie et la salle de la Lampe. Pour les autres sites, la Ville continuera à profiter des tarifs réglementés en 2019 (*tarifs bleus d'EDF*). La Ville s'engage à rejoindre un groupement de commandes pour un début d'approvisionnement effectif au 1^{er} janvier 2020. **Un tableau est joint qui détaille la consommation et les tarifs pour chacun des 5 sites concernés par le nouveau contrat.**

Nous demandons : 1> Qui était le fournisseur précédent d'électricité pour ces sites de puissance supérieure à 48 kW, était-ce déjà EDF? 2> Les consommations indiquées dans le tableau sont-elles les consommations annuelles 2018 ou une prévision 2019 ?

J. Gomila confirme que le fournisseur précédent était déjà EDF.

F. Pelletant demande à F.X. Macel (*adjoint en charge des finances*) de répondre à la question relative aux consommations.

F.X. Macel : « Par rapport à l'offre de prix, c'est un prévisionnel. Je pense qu'ils se sont basés sur un estimatif ou une moyenne des années antérieures. »

● DM 46 (20 décembre 2018 – signée par F.X. Macel). Emprunt. La commune de Linas contracte un emprunt de 850 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'IdF au titre du financement des investissements 2018. Taux fixe 1.45%, durée : 15 ans. Il s'agit de l'emprunt prévu au Budget Primitif 2018.

D. Michaud (*liste Linas Avant Tout*) demande si cet emprunt correspond à des investissements précis.

F. Pelletant et F. X. Macel répondent que cet emprunt n'est pas fléché.

Les 14 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● Rapport 1 (délibération 1/2019). Budget 2018 – Décision Modificative n°1. (**6 contre des 3 élus Oxygène + C. Lardière, A. Pichot et S. Ravel de la liste Linas Avant Tout et 3 abstentions : D. Michaud, S. Sotche et L. Hertz**). F. Pelletant soumet à nouveau une décision budgétaire modificative n°1 au vote du Conseil Municipal. Rappelons que la première version, proposée au vote lors du dernier conseil municipal (27 novembre 2018), a été rejetée par les élus (16 voix contre, 11 pour, 2 abstentions). La nouvelle version comporte seulement deux tableaux intitulés Fonctionnement-recettes et Fonctionnement-dépenses, les modifications relatives à l'investissement ont disparu. *[Pour plus de clarté, nous avons repris la première version et indiqué en rouge les modifications apportées à cette première version : pas de changement dans le tableau recettes de fonctionnement, des changements dans le tableau dépenses de fonctionnement, et disparition des tableaux relatifs à l'investissement]*

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Décision modificative (€)
013	Atténuations de charges – remboursements arrêts maladie	- 60 000 €
70	Produits des services – trop estimé remboursement CPS	- 35 000 €
70	Dotations – remboursement par la CPS – « <i>vient compenser une dépense imprévue liée à l'éclairage public</i> »	+ 66 000 €
73	Impôts et Taxes – Baisse des bases TFNB et TH résidences secondaires	- 64 000 €
74	Dotations – compensation de la taxe professionnelle	- 21 000 €
75	Produits divers de gestion courante – astreintes liées aux contentieux, assurances, avoirs EDF,...	- 49 000 €
	Total	- 163 000 €

Dépenses de Fonctionnement [en bleu des données que nous avons rajoutées]

Chapitre	Libellé	Décision modificative Version 27 nov 2018	Décision modificative Version 15 janv 2019	Montant initial (BP 2018)	Montant après modification	Dépenses réelles 2017 (CA 2017)
011	Charges à caractère général / article 60612: « Énergie - Électricité »	+ 151 800 €	+ 151 800 €	240 000 €	391 800 €	271 284 €
011	Assurances vétérinaires et responsabilité civile, alimentation, équipement cage, harnais, véhicule	+ 1 800 €				
65	Subvention CCAS	+ 19 000 €		159 000 €		114 500 €
67	Charges exceptionnelles - annulation titre TCCFE 1 ^{er} trimestre 2017.		+4 050 €			
67	Charges exceptionnelles - Prime installation médecin	+ 5 000 €	+ 5 000 €	41 475 €	46 475 €	14 206 €
011	Charges à caractère général FPIC	- 44 019 €	- 44 019 €			
014	Atténuation de produits FPIC	+ 44 019 €	+ 44 019 €			
023	Virement fonctionnement → investissement	+ 33 255 €		810 077 €		1 554 410 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 373 855 €	-323 850 €	4 701 400 €	4 327 545 € → 4 377 550 €	4 321 300 €
	Total	- 163 000 €	- 163 000 €			

Le texte du rapport donnait en novembre les précisions supplémentaires suivantes :

Le dépassement des consommations énergétiques (+151 800 €) se décompose ainsi :

+ 73 000 € de dépenses liées à l'éclairage public et remboursées en partie par la CPS (+ 66 020 €)

+ 78 800 € de dépassement EDF + gaz, « mais un avoir de 27 000 € EDF »

« La subvention supplémentaire au CCAS pour un projet d'assistance sécurité seniors et pour compenser une dépense supplémentaire de personnel liée à une mise à disposition CIG »

« La baisse des recettes et l'augmentation des dépenses sont compensées par une réduction du budget RH » (- 373 855 €).

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Décision modificative (€) Version 27 nov 2018	Décision modificative (€) Version 15 janv 2019
16	Emprunts et dettes assimilées - réajustement annuité capital	+ 33 255	
041	Opérations patrimoniales - études suivies de travaux à régulariser	+ 8 260	
	Total	+ 41 515	

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Décision modificative (€) Version 27 nov 2018	Décision modificative (€) Version 15 janv 2019
021	Virement reçu de la section fonctionnement	+ 33 255	
041	Opérations patrimoniales - études suivies de travaux à régulariser	+8 260	
	Total	+ 41 515	

Nous demandons des explications concernant les dépenses de personnel : le 27 novembre, ces dépenses étaient inférieures de 373 k€ à ce qui avait été budgété initialement, elles ont augmenté de 50 k€ depuis (-373 855 → -323 850 €). À quoi correspond cette dépense ? S'agit-il de primes exceptionnelles versées au personnel en décembre ?

F.X. Macel relit ce qui est écrit dans le rapport : « La baisse des recettes et l'augmentation des dépenses sont compensées par une réduction du budget RH ».

Nous ne comprenons pas cette réponse : une décision modificative est censée corriger les écarts entre l'estimation initiale et la réalité des dépenses. Après modification, à la ligne charges de personnel on doit pouvoir retrouver les dépenses réelles de personnel en 2018. Or ces dépenses réelles étaient de 4 327 k€ fin novembre, elles sont passées en un mois à 4 377 k€, soit + 50 k€. Pour équilibrer la baisse des recettes, on peut renoncer à des dépenses initialement envisagées, diminuer le virement prévu à la section investissement, ...mais on ne peut pas augmenter artificiellement le montant des dépenses réellement effectuées !!

F.X. Macel : « Entre le 27 novembre et aujourd'hui, le moyen d'équilibrer les dépenses et les recettes, c'était de jouer sur la réduction du budget RH. C'est un jeu d'écriture comptable ! ». [\[Note de la rédaction. Il ne s'agit donc pas de primes exceptionnelles versées aux agents... Ces 50 k€ supplémentaires imputés au poste charges de personnel depuis fin novembre sont passés ailleurs, mais nous ne saurons pas où.\]](#)

Notre deuxième question : un virement de la section fonctionnement vers la section investissement (33 255 €) devait permettre de compenser un réajustement de l'emprunt. Ce virement a disparu ainsi que les modifications prévues dans la section investissement. Vous avez renoncé à ce réajustement de l'emprunt ?

F.X. Macel : « Vraisemblablement. ».

P. Waill (adjoint à l'urbanisme) intervient : « Au mois de novembre il y avait encore des possibilités d'ajustement qui étaient réalisables sur le bilan de l'exercice 2018. Là nous sommes le 15 janvier, donc on est par rapport au budget primitif. Les ajustements comptables qu'on pouvait faire et en l'occurrence le problème de l'annuité de la dette, c'était avant le 31 décembre. Ce n'est pas passé au mois de novembre, ça n'a pas pu être réalisé. Là on est sur un exercice complètement différent puisque ce qui pouvait être réalisé avant le bilan de l'exercice comptable le 31 décembre est clos. Maintenant on passe par rapport à d'autres, on va dire, éléments pour pouvoir équilibrer par rapport au BP. »

Nous corrigeons : la décision modificative budgétaire qui nous est présentée ce soir est bien relative à l'exercice 2018, (comme indiqué en tête du rapport). Nous avons d'ailleurs vérifié : les décisions budgétaires modificatives concernant l'exercice N peuvent être votées jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 (et non pas avant le 31 décembre). C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous votons aujourd'hui 15 janvier 2019 une décision modificative budgétaire relative à l'exercice 2018...

P. Waill persiste : « Mais tout ce qui concerne les écritures comptables ce n'est pas possible puisque l'exercice est clos ». [Voilà qui vient contredire mot à mot ce que disait plus haut F.X. Macel : « Entre le 27 novembre et aujourd'hui, le moyen d'équilibrer les dépenses et les recettes, c'était de jouer sur la réduction du budget RH. C'est un jeu d'écriture comptable ! ». La confusion est complète.]

Notre troisième et dernière question : il s'agit de notre question restée sans réponse lors de la précédente séance du conseil. Le coût de la consommation énergétique des équipements municipaux a augmenté en 2018 de 62% par rapport à 2017 (391 800 € en 2018, à comparer au coût de la consommation réelle en 2017 : 271 284 € - 27 000 € (avoir EDF) = 244 284 €). Or la plupart des chaudières sont neuves et à condensation (baisse de la consommation d'environ 30% par rapport à une chaudière ancienne). On pourrait donc s'attendre à une baisse des dépenses énergétiques et non pas à cette augmentation astronomique. Quelles sont les raisons de ces dérapages au niveau de l'éclairage public et au niveau des bâtiments municipaux ? Nous avons reposé la question en commission il y a une semaine et personne n'a pu - ou voulu - nous donner la réponse.

F.X. Macel répond qu'il a entretemps réuni une partie de la réponse et lit la « note de synthèse » que les services lui ont préparée. Nous avons pris le temps de la retranscrire intégralement :

« Nous avons un total de 69 compteurs EDF sur la commune. Depuis le comité Finances de la semaine dernière, il s'avère que l'accroissement important de la dépense énergétique des bâtiments 2018, nous sommes en mesure d'apporter les informations suivantes. Nous avons contrôlé les bâtiments : CTM, COSOM, mairie, salle de la Lampe, école modulaire. Ce sont les postes qui représentent l'essentiel de la consommation. La facturation 2017 a été de 40 k€, 39 995.32 € exactement, mais n'a porté que sur un semestre, du 1^{er} janvier soit au 23 juin, soit au 30 juin, soit au 24 juillet, ça dépend des bâtiments. Il manquerait donc le deuxième

semestre 2017. Celui-ci a été facturé en 2018, mais **nous avons aussi reçu une facture en doublon pour le premier semestre 2017**. Nous avons reçu le 3 janvier 2018 une facture globale par bâtiment d'un montant total de 38 555.60 € couvrant le premier semestre 2017, puis des factures pour le deuxième semestre 2017 d'un montant total de 39 770. 37 €. **Nous devons donc faire annuler la facture du 3 janvier 2018 qui est d'un montant de 38 555.60 €**. Concernant la consommation 2018 facturée en 2018, la dernière facture reçue date du 3 janvier 2019. Elle est donc à rattacher. La facturation a été de 73 001.62 € à périmètre égal + 10 156.99 € pour l'école modulaire. On en conclut donc que pour 2017, payé en 2017 pour la consommation 2017, 39 995.32€. Les factures payées en 2018 mais qui sont rattachées à la consommation 2017 : 78 325. 50 €, **dont 38 555 ont été payés en doublon de facturation**. Tout ça pour arriver à ce qui a été payé en 2018 pour une consommation de 2018 : 83 158.61 €, incluant les 10 156.99 € pour la nouvelle école modulaire. En 2017, la consommation a été de 619 780 kWh, alors qu'en 2018 la consommation a été de 474 373 kWh. »

[Note de la rédaction : si nous faisons un résumé de cette longue intervention (ce que nous étions bien incapables de faire en direct) : une consommation électrique a été facturée par erreur deux fois par EDF (montant de la facture injustifiée : 38 555 €) et cela expliquerait en partie le dépassement observé en 2018.

*Si cette facture injustifiée a été effectivement payée – à tort, si elle a été effectivement imputée à l'exercice 2018 au lieu d'être rattachée à l'exercice 2017– à tort (elle concerne le premier semestre 2017), si, enfin, elle a été effectivement prise en compte dans les 151 800 € de dépassement 2018, **alors il reste néanmoins 152 – 39 = 113 k€ de dépassement à ce jour sans explication aucune, soit une fois et demie la consommation électrique annuelle totale de l'ensemble {mairie + COSOM + CTM + salle de la lampe}(consommation annuelle totale = 80 k€ en 2017 d'après la note de synthèse ci-dessus)... ! Le mystère reste donc entier.]***

● Rapport 2 (délibération 2/2019). Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2019. Le Conseil municipal peut autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, à condition que ces dépenses n'excèdent pas le quart des dépenses d'investissement 2018. Il est donc proposé d'engager une série de dépenses d'investissement d'un montant total de **162 087 €** réparti comme suit :

- 55 000 € pour des travaux d'étanchéité de la terrasse du COSOM
- 25 000 € pour le matériel PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles).
- 25 000 € pour des travaux sur le réseau d'assainissement (Groupe scolaire des Sources).
- 20 000 € pour des frais d'études
- 16 133 € pour des travaux d'étanchéité de la terrasse des sanitaires de l'école élémentaire des Sources.

- 14 254 € pour l'agrandissement d'un columbarium.
- 2 300 € pour l'achat d'une armoire réfrigérante (restaurant municipal).
- 1 900 € pour la création d'un chemin (école Carcassonne).
- 1 500 € pour la création d'un arrêt d'urgence (réseau électrique).
- 1 000 € pour l'achat d'un portillon (petite cour)

Nous demandons en quoi consiste le matériel « PPMS » de mise en sécurité des écoles (25 k€).

F.X. Macel : « ça fait partie d'une régularisation. Le PPMS, ça consiste à tout ce qui est extincteurs, les plans d'extincteurs. Qu'est-ce qu'il y a d'autre ? ...La signalisation ».

Nous insistons: les extincteurs ne sont pas déjà installés dans les écoles ?

F.X. Macel répond qu'il s'agit des équipements destinés à la nouvelle école modulaire.

L. Hertz (conseiller délégué aux affaires scolaires) **intervient pour corriger ce qui vient d'être dit** : le PPMS concerne toutes les écoles et pas seulement l'école modulaire. Il consiste à mettre en œuvre des mesures de sécurité anti-intrusion et des mesures de sécurité en cas de confinement des élèves (plan confinement). Cela implique par exemple l'installation de 3 sirènes différentes, et de boutons moletés permettant de s'enfermer rapidement à l'intérieur.

● Rapport 3 (délibération 3/2019). Indemnité de conseil du percepteur. (3 votes contre des élus Oxygène et 5 abstentions). Cette délibération revient chaque année. Il est proposé de verser à la trésorière de Montlhéry une indemnité dite « de conseil » de **1334.80 €**, la valeur plafond autorisée par le règlement. Cette valeur plafond est fonction du montant des dépenses annuelles de la commune concernée, montant moyenné sur 3 ans.

Nous rappelons que **nous votons contre** le versement de cette indemnité chaque année pour les raisons suivantes :

→ Cette indemnité a été créée historiquement pour aider les petites communes qui ne pouvaient pas s'offrir un personnel spécialisé en matière comptable. Le percepteur peut leur consacrer des heures supplémentaires et toucher cette indemnité en retour. La commune de Linas n'est pas dans ce cas, elle dispose d'un service Finances constitué de plusieurs personnes spécialisées.

→ Cette indemnité est théoriquement facultative et modulable. Or, à Linas, elle est systématiquement facturée à sa valeur plafond.

→ La troisième raison est **la raison principale** : c'est une raison de principe : nous sommes opposées au fait qu'une personne censée contrôler les comptes de la commune soit rémunérée, d'une manière ou d'une autre, par la commune.

F. Pelletant répond que la loi le permet, et que cela a toujours existé.

● Rapport 4 (délibération 4/2019). Convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) relative à la construction de 146 logements sociaux impasse des Fleurs. Un PUP fixe la participation des constructeurs et aménageurs aux infrastructures et équipements publics qui seront rendus nécessaires par l'arrivée des nouveaux habitants. Une convention cadre pour les PUP du quartier Nord-Ouest a été adoptée par le Conseil Municipal le 9 octobre 2017. Pour chaque projet de construction situé dans ce quartier, une convention de PUP spécifique, conforme à la convention-cadre, est rédigée, et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

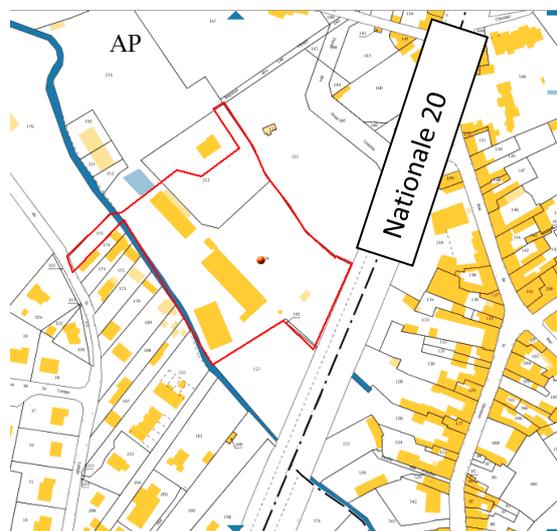
La convention objet de la présente délibération concerne le projet de construction de **146 logements sociaux** par la Société SNC LNC UPSILON PROMOTION (Groupe *Les Nouveaux Constructeurs*) sur les **parcelles cadastrées AP 175, 194, 213 p, 195** situées impasse des Fleurs, d'une superficie de 13 901 m² (**cf carte ci-dessous**). La participation demandée au constructeur s'élève à **1 432 865 € HT** + une cession foncière de 1921 m² pour l'aménagement d'un parking (1921 m² × 150 €/m² = 288 150 €) + la cession foncière d'un tènement de 40 m² (*une partie d'un bassin appartenant à la commune*) pour un euro symbolique + la cession foncière de la parcelle AP 175 non constructible (412 m² en zone N du PLU, de l'autre côté de la Sallemouille).

Nous constatons que le texte de la convention n'a pas été joint à la délibération, comme c'était le cas les fois précédentes. Or c'est ce texte qui permet de comprendre le montant de la participation demandée au constructeur. Nous demandons à ce qu'il soit à nouveau joint chaque fois qu'une convention PUP sera soumise au vote.

P. Waill n'a pas d'objection.

Nous demandons si le rachat des 1921 m² par la commune (288 k€) a déjà été soustrait du montant de la participation demandée (1 432 865 €) ou pas ?

P. Waill répond que les 288 k€ ont déjà été soustraits.



● Rapport 10 (délibération 10/2019). Télé-relève des compteurs d'eau (4 abstentions des élues Oxygène + R. Desgats). La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) a décidé de confier à la société SUEZ le déploiement d'un dispositif de relevé des compteurs d'eau à distance. Les index de consommation seront lus et transmis par des émetteurs placés directement sur les compteurs. Les informations émises seront collectées par deux antennes installées en hauteur sur le territoire de la commune et transmises à un centre de traitement. Chaque client de SUEZ pourra suivre sa consommation en se connectant au site www.toutsurmoneau.fr

Sur les 2220 compteurs d'eau actifs, 883 sont actuellement inaccessibles. La mise en place d'émetteurs de télé-relève « ON'CONNECT » est prévue au 1^{er} semestre 2019. Un courrier personnalisé sera adressé par SUEZ à chaque client concerné avec une proposition de RV.

Le texte du rapport précise : selon la société SUEZ, la fréquence de l'onde émise par l'émetteur est équivalente à celle d'une radio FM ou d'une plaque de cuisson à induction, le temps d'émission est de 1 seconde, une seule fois par jour, et la puissance de l'émission est 10 fois inférieure aux normes de la directive 1999/CE.

Nous demandons si, une fois ces émetteurs et ces antennes installés par SUEZ, il sera encore possible à l'avenir de déléguer ce service public (DSP) de l'eau à un autre prestataire, ou de repasser en régie publique. Qui est propriétaire de tout ce matériel installé par SUEZ ?

F. Pelletant : « *Le propriétaire c'est la collectivité* ». Il ajoute que les investissements réalisés par le titulaire d'une DSP sont intégrés au patrimoine de la collectivité et que cette dernière reste libre de changer de délégataire au terme du contrat.

Nous rappelons que le service de l'eau potable est maintenant une compétence de la CPS, il n'est plus une compétence communale. La CPS a choisi de déléguer cette compétence à SUEZ et de mettre en place la télé-relève. En quoi avons-nous notre mot à dire ? Que se passerait-il si nous votions majoritairement contre cette délibération ?

F. Pelletant répond que l'on est encore dans une période transitoire, où il faut qu'il y ait concordance entre les délibérations des deux collectivités. Il ajoute que, si nous ne votons pas en concordance avec la CPS, « *cela n'aurait pas d'autre conséquence que l'implantation des récepteurs qui eux sont prévus sur le domaine communal, c'est-à-dire qu'il faudrait malgré tout mettre en place leur dispositif mais en ayant des points relais différents* ».

Nous avons une dernière question : la position des antennes est indiquée sur la carte jointe par des points noirs sur fond noir, indétectables donc, pouvez-vous nous préciser où seront installées ces deux antennes de télé-relève ?

F. Pelletant : « *Sur les deux châteaux d'eau qui appartiennent à la commune, à l'échangeur et à côté de l'autodrome* ».

R. Desgats indique les raisons pour lesquelles il va s'abstenir : les mêmes que celles qui alimentent la contestation des compteurs LINKY, et la contribution de tous ces compteurs communicants à l'isolement croissant de certaines personnes.

● Rapport 11 (délibération 11/2019). Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Depuis plusieurs années, les services de l'État ont mis en place un dispositif de transmission dématérialisée des actes des collectivités locales qui sont soumis au contrôle de légalité. Il est proposé de raccorder la ville de Linas à ce dispositif et d'approuver les termes de la convention qui précise les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture.

● Rapport 12 (délibération 12/2019). Projet de Service Commun de la Commande Publique – création d'un Groupement de Commandes « Marchés Publics ». (4 abstentions dont 3 des élues Oxygène) La CPS met en place un groupement de commandes destiné à mutualiser les procédures de passation des marchés publics. Ce dispositif est non contraignant. Il permettra à la Ville de Linas d'adhérer à une procédure de consultation mise en place par la CPS si elle le souhaite. L'adhésion se fera par le biais d'une simple décision de l'exécutif (« décision municipale »).

Il est proposé d'autoriser F. Pelletant à signer les deux conventions proposées par la CPS, à savoir la convention constitutive d'un Service Commun de la Commande Publique et la convention constitutive d'un Groupement de commande « marchés publics ».

D. Michaud demande si l'équipe municipale a une idée du montant des économies qui pourront être éventuellement réalisées via ce groupement de commandes.

F. Pelletant demande à B. Julié de répondre.

B. Julié répond que cela sera évalué au cas par cas. Il sera possible d'adhérer ou pas aux procédures proposées.

Nous avons plusieurs remarques :

- Au fur et à mesure des délibérations sur plusieurs mois, on constate que la commune a adhéré à des groupements de commande avec le SIPPEREC pour la téléphonie, avec la CPS pour la fourniture de papier, avec le CIG pour un tas d'autres choses... Au fur et à mesure, la commune dessaisit de fait sa commission MAPA (ou sa commission d'appel d'offres) du choix des prestataires de la commune. Ce choix, ce pouvoir de décision, est délégué à des personnes extérieures à la commune.

*- Concernant ce nouveau groupement de commandes proposé par la CPS, il est dit qu'il n'est pas contraignant, mais en réalité ce ne sont pas les élus de la commission qui décident s'il est intéressant d'adhérer ou pas à une procédure mutualisée, c'est le maire seul (ou la personne à qui il a délégué la passation des marchés). On peut imaginer à la limite qu'il n'y ait plus du tout de commission d'appel d'offres ou de commission MAPA à Linas, que, par décision du maire, **les prestataires de la commune soient tous choisis ailleurs sans que les élus aient leur mot à dire**. Ce dessaisissement nous inquiète.*

- Ces groupements de commande provoquent un changement d'échelle considérable. Pouvoir répondre à la demande de toutes les communes de la CPS à la fois va éliminer d'emblée les petites entreprises de l'appel d'offres. Si les appels d'offres des communes disparaissent au profit des groupements de commande, nous craignons que ce soit dramatique pour les PME et en particulier pour les entreprises qui débutent.

C'est pour ces raisons que nous nous abstenons.

F. Pelletant comprend notre inquiétude concernant les petites entreprises mais répond que c'est l'État qui a voulu les intercommunalités.

● Rapport 13 (délibération 13/2019). Rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay. (pas de vote). Ce rapport est en ligne sur le site www.paris-saclay.com. Il est proposé d'en « prendre acte ».

● Rapport 14 (délibération 14/2019) : Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS). Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce sujet lors de la dernière séance (27 novembre 2018). Cette nouvelle délibération est justifiée par les quelques modifications et précisions suivantes:

- la forme juridique : plutôt qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage, la CPS propose que la commune de Linas lui attribue une **délégation de compétence**, pour une période de 4 ans (31/12/2022).

- **les recharges ne seront pas gratuites pour les usagers** pendant la période d'expérimentation de 3 ans, comme c'était annoncé dans la délibération de novembre.

- **le nombre de bornes de recharge** sur le territoire de Linas sera de 2.

- **Le coût de fourniture et d'installation d'une borne** est estimé à 15 170 € toutes dépenses confondues.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle version du projet de la CPS.

Nous demandons des précisions : pourquoi ce changement de forme juridique ? quel intérêt ?

P. Waill répond que la délégation de maîtrise d'ouvrage imposait une procédure d'appel d'offres.

Nous faisons remarquer que les calculs figurant dans le texte du rapport et censés aboutir au coût restant à la charge de la commune sont incompréhensibles. Nous avons renoncé à trouver le résultat indiqué (4476 € HT de coût d'investissement à la charge de la commune pour les 2 bornes), mais l'ordre de grandeur est a priori le bon.

C. Lardière demande comment l'on aboutit à ce coût final indiqué dans le texte. Suit un échange confus.

Questions Diverses des élu-e-s de la liste « Linas Avant Tout »

1) Rappel :

Concernant la question du mois de novembre 2017 :

(Pouvez-vous nous fournir l'historique des travaux (avec la date du début de chantier) de l'église depuis le début de sa rénovation, ainsi que le coût total des travaux à ce jour ?) Nous attendons toujours le document demandé. Pourquoi ?

F. Pelletant répond qu'il a reçu le bilan rédigé par le maître d'œuvre et en donne lecture :

« **Les travaux de l'Église depuis le début sont constitués de :**

- en 1998 : travaux de façade chiffrés à **1.8 M€**

- en 2002 : travaux sur les bas-côtés nord et un peu en façade chiffrés à **1.1 M€**

- en 2007 : travaux pour les voûtes, le chœur et les absides - première tranche. Coût : **1.137 M€**

- en 2009 : travaux pour les voûtes, le chœur et les absides - deuxième tranche. Coût : **1.171 M€**

- en 2013 : livraison des travaux de restauration de l'intérieur – tranche ferme. Coût : **780 k€**

Plusieurs tranches conditionnelles (4) sont toujours en cours. Coût : **827 k€**

Tous ces montants sont des montants **Hors Taxes.** »

2) Rappel :

Depuis le courrier envoyé le 20 avril 2016 au propriétaire du terrain où se trouve l'ancien garage EUROPA et son obligation de démolir le bâtiment (*question posée en juillet 2016*), vous avez répondu qu'un délai supplémentaire lui avait été donné suite à la mise en place du nouveau PLU (*approuvé le 20 février 2017*). Suite à la réponse de Monsieur Pascal Waill au Conseil Municipal du mois d'octobre qui devait voir le propriétaire début novembre, qu'en est-il aujourd'hui sur cette démolition ?

P. Waill répond qu'il a reçu le propriétaire. Celui-ci a déposé un permis de démolir le garage. La démolition devrait intervenir à la fin du trimestre.

3) Un nouveau panneau sens interdit « sauf riverains » a été posé au début de la rue Montvinet. Ce panneau concerne les riverains jusqu'où exactement et quelle est la motivation de cette nouvelle interdiction ?

F. Pelletant demande à Rui Matias (*adjoint en charge du CTM, de la culture et des animations*) de répondre.

R. Matias dit que ce sont les riverains qui ont demandé à ce que l'on réduise le flux de véhicules dans leur rue.

C. Lardière dit que ce sens interdit n'a rien changé en pratique.

4) Nous avons reçu un courrier anonyme dans notre boîte à lettres disant que Mr Pelletant avait utilisé du personnel de la commune, une fois de plus, pour déménager son bar de Villejuif, ainsi que ses appartements au-dessus. Qu'en est-il exactement à ce sujet ?

F. Pelletant : « **Le matériel qui était à Villejuif a été donné à des associations de la commune et les services techniques sont allés le récupérer pour le leur remettre** »

5) Nous avons reçu un autre courrier anonyme dans notre boîte à lettres disant que Mr Pelletant avait utilisé du personnel de la commune, pour une de ses associations à Paris. Est-ce vrai ?

F. Pelletant : « **Ce n'est pas vrai.** »

Questions Diverses des élues de la liste « Oxygène »

1> Question déposée lors du conseil municipal du 27 novembre 2018 et non traitée : dans votre éditorial en première page du dernier Linas Actualités (n°290), Monsieur le Maire, vous évoquez la visite d'Édouard Philippe à l'UTAC le 16 novembre et vous écrivez :

« Le premier ministre a tenu à saluer le travail accompli ces dernières années en matière d'évolution des performances de l'automobile ver moins de pollutions de toutes sortes. Il est vrai que **nous** avons contribué à cela ces dernières années par la construction d'équipements essentiels comme le crash test, une salle de mesure des rayonnements électromagnétiques ou un banc moteur très pointu pour les agréments pollution ».

Pouvez-vous nous préciser qui représente ce « **nous** », et quelles ont été les contributions de la commune de Linas à la construction des équipements de l'UTAC que vous citez ?

F. Pelletant et P. Waill répondent que la commune a dû modifier son Plan d'Occupation des Sols pour que certains équipements de l'UTAC puissent voir le jour, pour que l'UTAC puisse continuer à s'étendre et conserver l'agrémentation européenne. C'est en cela que le « nous » se justifie.

2> La mairie de Linas a-t-elle mis, ou a-t-elle l'intention de mettre un cahier de doléances à la disposition des Linois ? A-t-elle l'intention de contribuer à l'organisation du « grand débat » ?

F. Pelletant : « La municipalité qui dirige cette collectivité est républicaine, elle reconnaît la légitimité du pouvoir gouvernemental en place et si le gouvernement met en place une consultation nationale, la commune y participera au titre de cette responsabilité républicaine même si politiquement les uns et les autres peuvent avoir une appréciation diverse et variée sur cette initiative. Au stade où nous en sommes, on a reçu le courrier que nous a transmis le Préfet, très gentiment d'ailleurs. **Par contre [il se tourne vers J. Gomila] un cahier vous n'avez pas vu ça vous ? Moi non plus. Le cahier on n'en a pas vu, mais si on en voit un, on le mettra à disposition.** Et s'il est question de mettre à disposition des salles, la commune le fera sans état d'âme. »

3> Des associations linoises souhaiteraient pouvoir disposer de locaux pour entreposer leur matériel encombrant. Avez-vous des solutions à leur proposer ?

F. Pelletant : « ça dépend quoi. Si c'est un char d'assaut de la guerre de 40 ! **Quelles associations ??** »

Nous donnons l'exemple de la troupe du 14 juillet (costumes, décors), de l'association « Patrimoine et Traditions » (panneaux créés pour les expositions).

R. Matias : « Pour le 14 juillet, une partie des décors est restée au COSOM. Aujourd'hui on a trouvé une salle, en fait les 3 salles qui se trouvent à l'entrée du parking des musées, pour restocker du matériel à cet endroit-là. Les gros décors n'ont pas brûlé. Pour Patrimoine et Traditions, je crois effectivement qu'il y a eu une demande, verbale, et oui, pourquoi pas ? Il n'y a aucun problème. »

Nous demandons : Vous avez des locaux qui seraient disponibles sur Linas ?

F. Pelletant : « Le mieux ce serait que les associations viennent voir. Franchement je me demande quelle association n'a pas été satisfaite des réponses qu'on lui a apportées ». Il conclut : « Je crois que le régime à Linas est particulièrement apprécié. »
